



Portabilité de la mutuelle personnel des professions libérales

Par Jeanne31

Bonjour,

Assistante juridique salariée d'un cabinet d'avocats, je signe une rupture conventionnelle. La portabilité de la mutuelle s'applique t elle a tous les salariés (qui remplissent les critères d'éligibilité bien sûr), même à ceux des professions libérales ?

Les salariés des professions libérales (cabinet d'avocats) peuvent ils bénéficier de la portabilité de la mutuelle comme tout autre salarié du privé ?

Vous remerciant,
Bien cordialement,

Par kang74

Bonjour

Si vous avez adhéré à la mutuelle collective pendant votre contrat, rien ne s'oppose à ce que vous en bénéficiez.

L'employeur rappelle ce droit dans votre certificat de travail et vous devez justifier de votre inscription et indemnisation à l'assurance chômage .

Il faudra par la suite justifier de cette indemnisation chaque mois puisque c'est le fait d'être indemnisée qui vous garantit ce droit .